canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

Service Pénitentiaire
Etablissements de la
plaine de l'Orbe
Ch. des Pâquerets 9
1350 Orbe

N/Réf. : 29412/MDE/cgs/smn
V/Réf.: SESPP/XO/ER/MGstag

RAPPORT DE SUIVI DU 04.11.2026

M. VABA Kinanga, né le 10.12.1972

Informations générales

Origine/nationalité : République démocratique du Congo (RDC)

Adresse du dernier domicile légal connu : Sans domicile connu

Motif du rapport : Préavis de libération conditionnelle

Période d'évaluation : du 30.10.2025, date de notre dernier préavis de libération conditionnelle, à ce jour.

Sources d'information :

- Fiche d'écrou du 18.12.2024
- Avis de la CIC (Commission interdisciplinaire consultative concernant les délinquants dangereux) du 01.12.2025
- Renseignements transmis par les divers intervenants

Attitude et comportement

Comportement en détention (avec ses codétenus, avec le personnel) : Il convient de préciser que l'intéressé a déjà séjourné, à deux reprises, au sein des Etablissements de la plaine de l'Orbe. Dès lors, il est familiarisé avec le règlement applicable dans les établissements pénitentiaires vaudois.

Depuis son arrivée aux EPO, le 16.12.2024, M. VABA adopte un comportement globalement discret et effacé, particulièrement dans ses interactions avec le personnel encadrant qui demeurent ainsi limitées. Bien qu'il ne présente pas de difficulté particulière sur le plan comportemental, il se montre peu communicatif depuis quelque temps et n'engage quasiment aucun échange verbal avec le personnel de surveillance. D'ailleurs, lorsque ce dernier s'adresse à lui, il communique en effectuant des gestes de la main. Ponctuel lors des différents mouvements, il rencontre, néanmoins, certaines difficultés à signaler sa présence le matin lors des contrôles. En revanche, il entretient de bonnes relations avec les autres personnes détenues, avec lesquelles il échange de manière polie et respectueuse. Bien qu'il passe la majorité de son temps en cellule, la cohabitation est bonne. Outre cela, il maintient l'ordre et la propreté de sa cellule, tout en faisant preuve d'une bonne hygiène corporelle.

Depuis le dernier préavis de libération conditionnelle, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire.

Il a été soumis à des analyses toxicologiques qui se sont révélées négatives aux substances prohibées.

Relations socio-familiales

Depuis le dernier préavis relatif à la libération conditionnelle du 30.10.2025, la situation de M. VABA demeure inchangée.

A ce jour, il n'a bénéficié d'aucune sortie et n'a reçu aucune visite.

L'intéressé n'identifie personne en tant que personne-ressource à sa sortie de détention. Il semble présenter une situation d'isolement social. Toutefois, le Secteur social dispose de peu d'informations à ce sujet, dans la mesure où, hormis lors de l'entretien arrivant, il a refusé l'ensemble des entretiens qui lui ont été proposés.

Travail ou occupation – Formation et perfectionnement

Observations à l'atelier, au travail

Tâches confiées et qualité des prestations fournies : M. VABA est affecté à l'atelier « Cartonnage » depuis le 23.12.2024. Actuellement au bénéfice d'un certificat thérapeutique, l'intéressé ne se présente plus à l'atelier depuis sept mois. A son poste, aucune tâche précise ne lui est attribuée. Le responsable d'atelier lui confie des travaux simples et répétitifs. En raison de ses nombreuses absences, il est, à ce jour, difficile d'évaluer ses prestations.

Dynamique relationnelle (avec les codétenus et le/la responsable d'atelier) : Il se montre poli à l'égard du responsable d'atelier. Discret, il reste assis dans son coin et interagit ainsi très peu avec ses camarades.

Point de situation sur le suivi des formations

Description de l'attitude face à la formation : M. VABA n'a pas souhaité venir à l'entretien en vue du préavis LC (réalisé conjointement entre FAST et le Secteur social). Auparavant, il a été rencontré une seule fois, en présence de son assistante sociale l'année dernière et depuis le dernier préavis LC la situation n'a pas évolué. Il n'a pas adressé de demande.

Activités de loisir/capital social

Le prénommé se rend régulièrement à la promenade mais rarement aux sessions de sport. Il ne participe d'ailleurs pas aux activités sportives encadrées. S'agissant des animations, il n'a pas formulé de demande et ne participe également pas aux activités structurées ponctuelles.

Domaine administratif et financier

Situation administrative et suivi administratif en détention : Depuis le dernier préavis relatif à la libération conditionnelle du 30.10.2025, la situation de l'intéressé demeure inchangée.

Etat des comptes en détention au 29.10.2026 :

Compte disponible : 0.00 CHF Compte réservé : 953.20 CHF Compte bloqué : 12'157.55 CHF

Situation financière prévisible : Depuis le dernier préavis relatif à la libération conditionnelle du 30.10.2025, la situation de l'intéressé demeure inchangée.

Réparation du dommage

Remboursement des indemnités victimes / frais de justice :
- Indemnités victime : il verse CHF 30.- par mois depuis son compte réservé, depuis le 10.11.2025. Le SESPP a validé la mise en œuvre des paiements sans l'autorisation du concerné.
- Frais de justice : il ne s'en acquitte pas.
- Engagement écrit : il ne s'est pas engagé à ne pas prendre contact avec ses victimes.

Santé

L'intéressé bénéficie d'un suivi psychothérapeutique à raison d'une fois tous les deux mois, ainsi que d'un suivi infirmier à raison d'une fois par mois.

Travail sur l'infraction et Insertion dans la collectivité

Selon les informations transmises par le Secteur social, depuis le dernier préavis relatif à la libération conditionnelle du 30.10.2025, la situation de l'intéressé demeure inchangée.

Atteinte des objectifs fixés par le PES et respect des conditions fixées en vue d'un allègement

A ce jour, aucun PES n'a été effectué.

Remarques éventuelles

Le Secteur social n'a pas eu l'occasion d'aborder avec l'intéressé la question relative à sa libération conditionnelle, celui-ci ne s'étant pas présenté à l'entretien prévu à cet effet.

Préavis de la Direction sur l'élargissement

Depuis son arrivée aux EPO, en provenance des Etablissements de détention fribourgeois site Bellechasse, M. VABA a séjourné au Pénitentiaire de Bochuz. Au sein des EPO, l'intéressé se montre particulièrement discret et en retrait dans ses interactions avec le personnel encadrant, sans toutefois présenter de difficulté particulière sur le plan comportemental. S'agissant de sa situation personnelle, celle-ci demeure inchangée, depuis le dernier préavis relatif à la libération conditionnelle du 30.10.2025. Par ailleurs, il sied de relever que ce dernier a refusé de prendre part à l'entretien prévu dans le cadre dudit préavis. Il refuse également de collaborer avec le Service médical.

Pour rappel et comme mentionné dans la décision du précédent préavis LC : « *Le SESPP lui a une nouvelle fois refusé sa libération conditionnelle par décision du 30 janvier 2025, en raison notamment du risque élevé de réitération de ses actes, de son absence d'adhésion à une prise en charge thérapeutique, ainsi que du défaut de remise en question de son fonctionnement. De plus, le SESPP a souligné que l'internement demeurait, en l'état, le meilleur moyen de le détourner de la commission de nouvelles infractions et qu'il n'existait pas, à ce jour, de mesure moins contraignante qui permettrait d'améliorer son pronostic légal* ».

Au vu des éléments précités, la Direction des EPO émet un préavis défavorable à la libération conditionnelle de M. VABA. L'intéressé continue de se montrer fuyant avec les intervenants et refuse toute prise en charge qui pourrait lui être proposée pour faire évoluer favorablement sa situation. Il est peu confronté, le personnel adaptant les interactions à l'intéressé (et non l'inverse).

La Directrice adjointe

M. De Pasquale